



EXERCICE INITIAL D'ÉQUITÉ SALARIALE

TABLEAU D

RÉALISATION DE L'EXERCICE INITIAL D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ENTREPRISES QUI ONT COMMENCÉ LEURS ACTIVITÉS APRÈS LE 12 MARS 2008

RÉALISATION DE L'EXERCICE INITIAL D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ENTREPRISES OÙ LA PREMIÈRE PERSONNE SALARIÉE EST ENTRÉE EN SERVICE APRÈS LE 12 MARS 2008

RÉALISATION DE L'EXERCICE INITIAL D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ENTREPRISES QUI N'ÉTAIENT PAS ASSUJETTIES À LA LOI (MOINS DE 10 PERSONNES SALARIÉES PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE)

	Entreprise comptant 10 personnes salariées ou plus pour l'année civile 2008*	Entreprise comptant 10 personnes salariées ou plus pour l'année civile 2009 ou les années suivantes*
Délai maximal pour compléter** l'exercice initial d'équité salariale	Délai particulier : 31 décembre 2013	4 ans à partir du 1 ^{er} janvier suivant l'année civile où l'entreprise atteint une moyenne de 10 personnes salariées ou plus***
Données utilisées	Données existantes au moment où l'exercice initial d'équité salariale est complété ou, en cas de retard, celles existantes à la date où l'exercice devait être complété	Données existantes au moment où l'exercice initial d'équité salariale est complété ou, en cas de retard, celles existantes à la date où l'exercice devait être complété
Les ajustements salariaux sont dus	À la date à laquelle l'exercice initial d'équité salariale devait être complété	À la date à laquelle l'exercice initial d'équité salariale doit être complété
Intérêts payables		
Conservation des données	5 ans à compter du 1 ^{er} jour du nouvel affichage	5 ans à compter du 1 ^{er} jour du nouvel affichage

* Le calcul du nombre de personnes salariées doit se faire chaque année civile, à compter de 2008, et ce, jusqu'à ce que l'entreprise atteigne une moyenne de 10 personnes salariées ou plus. Une entreprise qui compte une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) devient assujettie à la Loi à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

** Un exercice initial d'équité salariale est considéré comme complété lors de l'affichage des résultats, c'est-à-dire au 1^{er} jour de l'affichage pour une entreprise de 10 à 49 personnes salariées et au 1^{er} jour du deuxième affichage pour une entreprise de 50 personnes salariées ou plus. Le nouvel affichage est obligatoire.

*** Le délai maximal correspond toujours à un 31 décembre.